



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 10 septembre 2013 à 20 h 30, sous la présidence du maire Joël Arseneau, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Joël Arseneau, maire
M. Nicolas Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Jean-Jules Boudreau, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M^{me} Marie Landry, conseillère du village de L'Étang-du-Nord
M. Jonathan Lapierre, conseiller du village de Grande-Entrée
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Sont aussi présents :

Quelque vingt personnes assistent également à la séance.

R1309-242

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 30 par le maire Joël Arseneau.

R1309-243

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2013
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 septembre 2013
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes à payer
7. Correspondance
8. Services municipaux
 - 8.1 Administration
 - 8.1.1 Place des gens de mer – Travaux supplémentaires



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

- 8.2 Services techniques et des réseaux publics
 - 8.2.1 Dépôt de soumission et octroi de contrat – Appel d’offres n° 188 – Revêtement en béton bitumineux préparé et posé à chaud – Divers chemins
- 8.3 Hygiène du milieu, des bâtiments et de la sécurité publique
 - 8.3.1 Remplacement des équipements d’éclairage public et utilisation de la technologie à DEL
- 8.4 Développement du milieu et aménagement du territoire
 - 8.4.1 Chenil Aventures Banquise – Modification du jugement
- 8.5 Réglementation municipale
 - 8.5.1 Adoption du Règlement décrétant une dépense d’immobilisation pour des travaux d’aqueduc sur le chemin Avila du village de Havre-aux-Maisons et un emprunt de 50 000 \$
 - 8.5.2 Adoption du Règlement décrétant une dépense d’immobilisation pour l’acquisition d’équipement informatiques et un emprunt de 125 000 \$
 - 8.5.3 Adoption du Règlement décrétant une dépense d’immobilisation pour l’acquisition d’immeubles et de servitudes aux fins d’alimentation en eau potable dans le village de Havre-aux-Maisons et un emprunt de 52 000 \$
 - 8.5.4 Adoption du « Règlement décrétant une dépense d’immobilisation pour l’acquisition d’immeubles aux fins d’alimentation en eau potable sur le territoire de la REPIC (Villages de Cap-aux-Meules, L’Étang-du-Nord et Fatima) et un emprunt de 200 000 \$
 - 8.5.5 Dépôt du registre – Règlement d’emprunt n° 2013-20 – Achat d’un camion de service et un emprunt de 27 500 \$
- 9. Affaires diverses
- 10. Période de questions
- 11. Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAUX

R1309-244

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2013

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août dernier.

Sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l’unanimité

d’approuver ce procès-verbal tel qu’il a été rédigé.

R1309-245

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 septembre 2013

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 septembre dernier.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

Sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

R1309-246

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1309-247

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 8 août au 3 septembre 2013 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total 508 892,98 \$.

N1309-248

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R1309-249

Place des gens de mer – Travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé des travaux d'aménagement de la Place des gens de mer dans le cadre du Projet Croisières au coût total 2 368 921,61 \$;

CONSIDÉRANT la problématique liée aux exigences de Développement économique Canada à l'égard de l'échéancier de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique a occasionné un dépassement des coûts;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont dû être ajoutés au contrat de l'aménagement de la Place des gens de mer;

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner au niveau des contributions prévues initialement s'élève à 68 978,16 \$ équivalant à environ 3 % du coût total du projet;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil approuve le paiement des dépenses suivantes à Constructions des Îles inc. dans le cadre du contrat de construction de la Place des gens de mer, comme il est recommandé par l'ingénieur municipal et les professionnels au dossier, soit :

- l'ajout d'excavation en mars 2013 : 24 137,50 \$ + tx,
- l'ajout d'un muret de béton en mars 2013 : 30 556,75 \$ + tx
- l'ajout d'une dalle de béton en juin 2013 : 32 687,50 \$ + tx
- l'ajout d'excavation, de terrassement, de gazon : 46 565,75 \$ +tx
- l'ajustement de plusieurs éléments de construction : 15 597.58 \$ +tx
- l'application d'une pénalité de retard des travaux (20 jours à 500 \$) = -10 000 \$

que le conseil approuve une somme de 69 000 \$ au fonds de roulement, remboursable en 5 ans, afin de défrayer l'excédent des coûts du projet de la Place des gens de mer dans le cadre du Projet Croisières.

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1309-250

Dépôt de soumission et octroi de contrat – Appel d'offres n° 188 – Revêtement en béton bitumineux préparé et posé à chaud – Divers chemins

CONSIDÉRANT QUE le 22 août dernier, la Direction des services techniques et des réseaux publics a lancé un appel d'offres concernant le revêtement en béton bitumineux préparé et posé à chaud pour divers chemins;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (excluant les taxes)
P & B Entreprises ltée	Chemin Boisville Ouest (800 m) 169 955 \$
	Chemin des Caps (800 m) 169 955 \$

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder à P & B Entreprises ltée, le contrat concernant le revêtement en béton bitumineux préparé et posé à chaud pour le chemin Boisville Ouest, village de L'Étang-du-Nord, au prix de 169 955 \$ excluant les taxes applicables, et d'autoriser la directrice des Services techniques et des réseaux



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

N° de résolution
ou annotation

publics, Caroline Richard, à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Les travaux sur le chemin des Caps, village de Fatima, seront priorisés en 2014 dans le cadre du programme PIQM.

HYGIÈNE DU MILIEU, DES BÂTIMENTS ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

A1309-251

Remplacement des équipements d'éclairage public et utilisation de la technologie à DEL

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec offre un programme d'aide financière relatif au remplacement des luminaires des réseaux d'éclairage public lequel programme vient à échéance le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au renouvellement de ses lampes de rue (Haute Pression Sodium) pour les remplacer par des lampes à technologie à DEL;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des bâtiments et de la sécurité publique à :

- publier un appel d'offres pour le remplacement des lampes « Haute Pression Sodium », par des luminaires à technologie à DEL pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;
- déposer une demande de subvention officielle à Hydro-Québec dans le cadre du Programme Bâtiments – Volet Éclairage public à DEL.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A1309-252

Chenil Aventures Banquise – Modification du jugement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu un jugement de la cour supérieure en date du 23 février 2009, (numéro 115-17-00039-057) et ordonnant à Aventures Banquise de réaliser des travaux d'aménagement visant à atténuer les nuisances causées par le bruit, dont la source est le chenil opéré par les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, en accord avec les propriétaires, tenté de trouver une autre solution afin de minimiser les coûts de la mise aux normes spécifiée au jugement;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' en 2012, aucuns travaux d'atténuation n'avaient été réalisés, les propriétaires ont proposé à la Municipalité de se relocaliser en procédant à l'achat d'un terrain situé plus en retrait des zones habitées;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation n'a pas réglé la problématique de nuisances et qu'Aventures Banquise a reçu, des propriétaires du terrain concerné, une mise en demeure leur ordonnant de libérer les lieux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'aura d'autre choix que d'appliquer le jugement portant le numéro 115-17-00039-057, soit la capture et l'euthanasie des chiens;

EN CONSÉQUENCE

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité mandate les procureurs de Tremblay, Bois, Mignault, Lemay pour adresser à la Cour supérieure une demande de modification du jugement portant le numéro 115-17-00039-057, afin de lui permettre de disposer des chiens par tout autre moyen raisonnable ou à défaut de procéder à leur euthanasie.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1309-253

Adoption du Règlement d'emprunt n° 2013-22 décrétant une dépense d'immobilisation pour des travaux d'aqueduc sur le chemin Avila du village de Havre-aux-Maisons et un emprunt de 50 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux d'aqueduc sur le chemin Avila dans le village de Havre-aux-Maisons;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2013;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement n° 2013-22 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui
suit :

Article 1 **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant
une dépense d'immobilisation pour des travaux d'aqueduc sur le
chemin Avila du village de Havre-aux-Maisons et un emprunt
de 50 000 \$ ».

Article 2 **Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 50 000 \$ aux
fins du présent règlement, dont l'estimation des dépenses est
jointe à l'annexe A.

Article 3 **Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent
règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de
50 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4 **Imposition**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts
et au remboursement en capital des échéances annuelles de
l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera
prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque
propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau
d'aqueduc du village de Havre-aux-Maisons, une compensation
suffisante afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles
en capital et intérêts.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement
en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau
ci-après à chaque immeuble imposable desservi par le réseau
d'aqueduc du village de Havre-aux-Maisons, par la valeur
attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en
divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au
remboursement en capital des échéances annuelles de
l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des
immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

N° de résolution
ou annotation

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Résidence secondaire (chalet) avec service municipal saisonnier	0,50
Résidence secondaire (chalet) avec service municipal à l'année	1,00
Résidence unifamiliale (de 1 à 6 chambres)	1,00
Résidence unifamiliale (par chambre additionnelle)	0,20
Résidence multifamiliale, HLM (2 logements)	2,00
Résidence multifamiliale, HLM (par logement additionnel)	0,75
Auberge, motel, hôtel (par 4 chambres) saisonnier	0,75
Auberge, motel, hôtel (par 4 chambres) annuel	1,00
B & B, gîte, maison de chambres (par 4 chambres), excluant la résidence (à l'année longue)	0,50
B & B, gîte, maison de chambres (par 4 chambres), excluant la résidence (saisonnier)	0,25
Bar saisonnier (de 1 à 50 places - selon le permis)	1,00
Bar saisonnier (par 50 places additionnelles- selon le permis)	0,50
Bar (de 1 à 50 places - selon le permis)	1,50
Bar (par 50 places additionnelles- selon le permis)	0,75
Brasserie (par 4 sièges)	0,50
Buanderie (par machine à laver)	1,00
Bureau (ou entreprise) à domicile (par bureau), excluant la résidence	0,25
Bureau de médecins ou de dentistes (par professionnel)	1,50
Bureau de professionnel en privé (par professionnel)	1,25
Bureau de professionnel en résidence, excluant la résidence (par professionnel)	0,25
Camping sans services (par 10 sites)	0,25
Camping avec services (par 10 sites)	0,75
Camp d'été, camp de jeunes, camp de chantier (par personne)	0,10
Centre commercial (de la 1re à la 4e place d'affaires - par place)	1,50
Centre commercial (de la 5e à la 10e place d'affaires - par place)	1,00
Centre commercial (de la 11e place d'affaires et plus - par place)	0,50
Cinéma ou théâtre (par 10 sièges)	0,10
Cinéma extérieur (par 100 espaces de voiture)	1,50
Clinique médicale (par professionnel)	1,50
Club de golf (par membre)	0,10
Commerce de détail saisonnier (de 1 à 10 employés)	0,75
Commerce de détail saisonnier (par tranche de 10 employés suppl.)	0,50
Commerce de détail (de 1 à 10 employés)	1,00
Commerce de détail (par tranche de 10 employés suppl.)	0,50
Ensemble de chalets, minimum de 4 (par chalet)	0,50
Entreprise de service (de 1 à 10 employés)	1,00
Entreprise de service (par tranche de 10 employés suppl.)	0,50
Entreprise de transport (commercial, scolaire, autre)	1,00
Garderie en milieu familial (par 6 enfants permis), excluant la résidence	0,25



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

N° de résolution
ou annotation

Garderie (par 7 enfants permis)	1,00
Lave-auto et location d'autos (par 2 installations de lavage)	1,50
Maison de pension, foyer d'accueil (par 4 chambres)	1,00
Restaurant 24 heures (par 4 sièges)	0,40
Restaurant saisonnier (par 4 sièges)	0,20
Restaurant (par 4 sièges)	0,25
Resto-bar saisonnier (par 4 sièges)	0,20
Resto-bar (par 4 sièges)	0,25
Salle de danse ou de réunion (par tranche de 75 places)	0,50
Salle de quilles avec snack-bar (par allée)	0,25
Salon de coiffure (par siège de coupe)	0,50
Station de service, sans réparation	1,00
Station de service, avec réparation	1,50
Restaurant casse-croûte (sans siège)	1,00
Édifice à bureaux (par tranche de 10 employés)	1,00
Club nautique (avec services, par 10 emplacements)	0,50
Usine de transformation de produits marins saisonnière (de 1 à 10 employés)	1,50
Usine de transformation de produits marins saisonnière (par tranche de 10 empl. suppl.)	0,75
Usine de transformation de produits marins (de 1 à 10 employés)	2,00
Usine de transformation de produits marins (par tranche de 10 employés suppl.)	1,00
Usine de production, de transformation ou manufacture (par 10 employés)	1,00
Usine de production de béton	0,50
Exploitation agricole commerciale	1,00
Aéroport (par toilette)	1,00
Bâtiment gouvernemental (par tranche de 10 employés)	1,00
Bureau de poste (par tranche de 10 employés)	1,00
Édifice à bureaux (par tranche de 10 employés)	1,00
Hôpital (par tranche de 15 employés)	0,75
Prison	1,00
École, collège, université (par 20 étudiants)	1,00
Quai ou port de pêche (avec services sanitaires)	2,00
Gare maritime pour traversier	4,00
Exploitation minière (par tranche de 10 employés)	2,00
Bâtiment commercial vacant	1,00

Article 5 Affectation

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

N° de résolution
ou annotation

R1309-254

Adoption du Règlement d'emprunt n° 2013-23 décrétant une dépense d'immobilisation pour l'acquisition d'équipements informatiques et un emprunt de 125 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit acquérir de nouveaux équipements et améliorer la sécurité au niveau informatique;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 août 2013;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement n° 2013-23 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant une dépense d'immobilisation pour l'acquisition d'équipements informatiques et un emprunt de 125 000 \$ ».

Article 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 125 000 \$ aux fins du présent règlement, dont l'estimation des dépenses est jointe à l'annexe A.

Article 3 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 125 000 \$ sur une période de 5 ans.

Article 4 Imposition

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

R1309-255

Adoption du Règlement d'emprunt n° 2013-24 décrétant une dépense d'immobilisation pour l'acquisition d'immeubles et de servitudes aux fins d'alimentation en eau potable dans le village de Havre-aux-Maisons et un emprunt de 52 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux d'alimentation en eau potable dans le village de Havre-aux-Maisons;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'immeubles et de servitudes pour l'aménagement d'infrastructures pour les fins de l'alimentation en eau potable, dans le cadre des travaux prévus au programme TECQ;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2013;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement n° 2013-24 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

N° de résolution
ou annotation

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant une dépense d'immobilisation pour l'acquisition d'immeubles et de servitudes aux fins d'alimentation en eau potable dans le village de Havre-aux-Maisons et un emprunt de 52 000 \$ ».

Article 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 52 000 \$ aux fins du présent règlement, dont l'estimation des dépenses est jointe à l'annexe A.

Article 3 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 52 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4 Imposition

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc du village de Havre-aux-Maisons, une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc du village de Havre-aux-Maisons, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc.

<u>Catégories d'immeubles</u>	<u>Nombre d'unités</u>
Résidence secondaire (chalet) avec service municipal saisonnier	0,50
Résidence secondaire (chalet) avec service municipal à l'année	1,00
Résidence unifamiliale (de 1 à 6 chambres)	1,00
Résidence unifamiliale (par chambre additionnelle)	0,20
Résidence multifamiliale, HLM (2 logements)	2,00
Résidence multifamiliale, HLM (par logement additionnel)	0,75
Auberge, motel, hôtel (par 4 chambres) saisonnier	0,75
Auberge, motel, hôtel (par 4 chambres) annuel	1,00
B & B, gîte, maison de chambres (par 4 chambres), excluant la résidence (à l'année longue)	0,50



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

N° de résolution
ou annotation

B & B, gîte, maison de chambres (par 4 chambres), excluant la résidence (saisonnier)	0,25
Bar saisonnier (de 1 à 50 places - selon le permis)	1,00
Bar saisonnier (par 50 places additionnelles- selon le permis)	0,50
Bar (de 1 à 50 places - selon le permis)	1,50
Bar (par 50 places additionnelles- selon le permis)	0,75
Brasserie (par 4 sièges)	0,50
Buanderie (par machine à laver)	1,00
Bureau (ou entreprise) à domicile (par bureau), excluant la résidence	0,25
Bureau de médecins ou de dentistes (par professionnel)	1,50
Bureau de professionnel en privé (par professionnel)	1,25
Bureau de professionnel en résidence, excluant la résidence (par professionnel)	0,25
Camping sans services (par 10 sites)	0,25
Camping avec services (par 10 sites)	0,75
Camp d'été, camp de jeunes, camp de chantier (par personne)	0,10
Centre commercial (de la 1re à la 4e place d'affaires - par place)	1,50
Centre commercial (de la 5e à la 10e place d'affaires - par place)	1,00
Centre commercial (de la 11e place d'affaires et plus - par place)	0,50
Cinéma ou théâtre (par 10 sièges)	0,10
Cinéma extérieur (par 100 espaces de voiture)	1,50
Clinique médicale (par professionnel)	1,50
Club de golf (par membre)	0,10
Commerce de détail saisonnier (de 1 à 10 employés)	0,75
Commerce de détail saisonnier (par tranche de 10 employés suppl.)	0,50
Commerce de détail (de 1 à 10 employés)	1,00
Commerce de détail (par tranche de 10 employés suppl.)	0,50
Ensemble de chalets, minimum de 4 (par chalet)	0,50
Entreprise de service (de 1 à 10 employés)	1,00
Entreprise de service (par tranche de 10 employés suppl.)	0,50
Entreprise de transport (commercial, scolaire, autre)	1,00
Garderie en milieu familial (par 6 enfants permis), excluant la résidence	0,25
Garderie (par 7 enfants permis)	1,00
Lave-auto et location d'autos (par 2 installations de lavage)	1,50
Maison de pension, foyer d'accueil (par 4 chambres)	1,00
Restaurant 24 heures (par 4 sièges)	0,40
Restaurant saisonnier (par 4 sièges)	0,20
Restaurant (par 4 sièges)	0,25
Resto-bar saisonnier (par 4 sièges)	0,20
Resto-bar (par 4 sièges)	0,25
Salle de danse ou de réunion (par tranche de 75 places)	0,50
Salle de quilles avec snack-bar (par allée)	0,25
Salon de coiffure (par siège de coupe)	0,50
Station de service, sans réparation	1,00
Station de service, avec réparation	1,50
Restaurant casse-croûte (sans siège)	1,00
Édifice à bureaux (par tranche de 10 employés)	1,00
Club nautique (avec services, par 10 emplacements)	0,50
Usine de transformation de produits marins saisonnière (de 1 à	1,50



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

N° de résolution
ou annotation

10 employés)	
Usine de transformation de produits marins saisonnière (par tranche de 10 empl. suppl.)	0,75
Usine de transformation de produits marins (de 1 à 10 employés)	2,00
Usine de transformation de produits marins (par tranche de 10 employés suppl.)	1,00
Usine de production, de transformation ou manufacture (par 10 employés)	1,00
Usine de production de béton	0,50
Exploitation agricole commerciale	1,00
Aéroport (par toilette)	1,00
Bâtiment gouvernemental (par tranche de 10 employés)	1,00
Bureau de poste (par tranche de 10 employés)	1,00
Édifice à bureaux (par tranche de 10 employés)	1,00
Hôpital (par tranche de 15 employés)	0,75
Prison	1,00
École, collège, université (par 20 étudiants)	1,00
Quai ou port de pêche (avec services sanitaires)	2,00
Gare maritime pour traversier	4,00
Exploitation minière (par tranche de 10 employés)	2,00
Bâtiment commercial vacant	1,00

Article 5 Affectation

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

R1309-256

Adoption du Règlement d'emprunt n° 2013-25 décrétant une dépense d'immobilisation pour l'acquisition d'immeubles aux fins d'alimentation en eau potable sur le territoire de la REPIC (Villages de Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord et Fatima) et un emprunt de 200 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prévoit réaliser des travaux d'alimentation en eau potable sur le territoire de la REPIC (Villages de Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord et Fatima);

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'immeubles et de servitudes pour l'aménagement d'infrastructures pour les fins de l'alimentation en eau potable, dans le cadre des travaux prévus;

ATTENDU QUE des procédures d'expropriation sont nécessaires pour l'acquisition de certains immeubles;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2013;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement n° 2013-25 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant une dépense d'immobilisation pour l'acquisition d'immeubles aux fins d'alimentation en eau potable sur le territoire de la REPIC (Villages de Cap-aux-Meules, L'Étang-du-Nord et Fatima) et un emprunt de 200 000 \$ ».

Article 2 Définition

Dans le présent règlement, les mots « village de Cap-aux-Meules », « village de Fatima », « village de l'Étang-du-Nord » et « REPIC » ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir :

« REPIC » Régie de l'eau potable de l'île centrale, correspondant aux territoires des anciennes municipalités de Cap-aux-Meules, de L'Étang-du-Nord et de Fatima.

« Village de Cap-aux-Meules » désigne le territoire délimitant l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules.

« Village de Fatima » désigne le territoire délimitant l'ancienne municipalité de Fatima.

« Village de l'Étang-du-Nord » désigne le territoire délimitant l'ancienne municipalité de l'Étang-du-Nord.

Article 3 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000 \$ aux fins du présent règlement, dont l'estimation des dépenses est jointe à l'annexe A.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

N° de résolution
ou annotation

Article 4 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 200 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5 Remboursement de l'emprunt

5.1. Imposition d'une taxe aux usagers du réseau d'aqueduc du village de Cap-aux-Meules

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 33 1/3 % des échéances annuelles de l'emprunt, selon la répartition faite au tableau joint à l'annexe B, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du village de Cap-aux-Meules, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.2. Imposition d'une taxe aux usagers du réseau d'aqueduc du village de L'Étang-du-Nord

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 33 1/3 % des échéances annuelles de l'emprunt, selon la répartition faite au tableau joint à l'annexe B, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc du village de L'Étang-du-Nord, une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc du village de L'Étang-du-Nord par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 33 1/3 % des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc.

<u>Catégories d'immeubles</u>	<u>Nombre d'unités</u>
Résidence secondaire (chalet) avec service municipal saisonnier	0,50
Résidence secondaire (chalet) avec service municipal à l'année	1,00
Résidence unifamiliale (de 1 à 6 chambres)	1,00



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

N° de résolution
ou annotation

Résidence unifamiliale (par chambre additionnelle)	0,20
Résidence multifamiliale, HLM (2 logements)	2,00
Résidence multifamiliale, HLM (par logement additionnel)	0,75
Auberge, motel, hôtel (par 4 chambres) saisonnier	0,75
Auberge, motel, hôtel (par 4 chambres) annuel	1,00
B & B, gîte, maison de chambres (par 4 chambres), excluant la résidence (à l'année longue)	0,50
B & B, gîte, maison de chambres (par 4 chambres), excluant la résidence (saisonnier)	0,25
Bar saisonnier (de 1 à 50 places - selon le permis)	1,00
Bar saisonnier (par 50 places additionnelles- selon le permis)	0,50
Bar (de 1 à 50 places - selon le permis)	1,50
Bar (par 50 places additionnelles- selon le permis)	0,75
Brasserie (par 4 sièges)	0,50
Buanderie (par machine à laver)	1,00
Bureau (ou entreprise) à domicile (par bureau), excluant la résidence	0,25
Bureau de médecins ou de dentistes (par professionnel)	1,50
Bureau de professionnel en privé (par professionnel)	1,25
Bureau de professionnel en résidence, excluant la résidence (par professionnel)	0,25
Camping sans services (par 10 sites)	0,25
Camping avec services (par 10 sites)	0,75
Camp d'été, camp de jeunes, camp de chantier (par personne)	0,10
Centre commercial (de la 1re à la 4e place d'affaires - par place)	1,50
Centre commercial (de la 5e à la 10e place d'affaires - par place)	1,00
Centre commercial (de la 11e place d'affaires et plus - par place)	0,50
Cinéma ou théâtre (par 10 sièges)	0,10
Cinéma extérieur (par 100 espaces de voiture)	1,50
Clinique médicale (par professionnel)	1,50
Club de golf (par membre)	0,10
Commerce de détail saisonnier (de 1 à 10 employés)	0,75
Commerce de détail saisonnier (par tranche de 10 employés suppl.)	0,50
Commerce de détail (de 1 à 10 employés)	1,00
Commerce de détail (par tranche de 10 employés suppl.)	0,50
Ensemble de chalets, minimum de 4 (par chalet)	0,50
Entreprise de service (de 1 à 10 employés)	1,00
Entreprise de service (par tranche de 10 employés suppl.)	0,50
Entreprise de transport (commercial, scolaire, autre)	1,00
Garderie en milieu familial (par 6 enfants permis), excluant la résidence	0,25
Garderie (par 7 enfants permis)	1,00
Lave-auto et location d'autos (par 2 installations de lavage)	1,50
Maison de pension, foyer d'accueil (par 4 chambres)	1,00
Restaurant 24 heures (par 4 sièges)	0,40
Restaurant saisonnier (par 4 sièges)	0,20
Restaurant (par 4 sièges)	0,25
Resto-bar saisonnier (par 4 sièges)	0,20
Resto-bar (par 4 sièges)	0,25



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

N° de résolution
ou annotation

Salle de danse ou de réunion (par tranche de 75 places)	0,50
Salle de quilles avec snack-bar (par allée)	0,25
Salon de coiffure (par siège de coupe)	0,50
Station de service, sans réparation	1,00
Station de service, avec réparation	1,50
Restaurant casse-croûte (sans siège)	1,00
Édifice à bureaux (par tranche de 10 employés)	1,00
Club nautique (avec services, par 10 emplacements)	0,50
Usine de transformation de produits marins saisonnière (de 1 à 10 employés)	1,50
Usine de transformation de produits marins saisonnière (par tranche de 10 empl. suppl.)	0,75
Usine de transformation de produits marins (de 1 à 10 employés)	2,00
Usine de transformation de produits marins (par tranche de 10 employés suppl.)	1,00
Usine de production, de transformation ou manufacture (par 10 employés)	1,00
Usine de production de béton	0,50
Exploitation agricole commerciale	1,00
Aéroport (par toilette)	1,00
Bâtiment gouvernemental (par tranche de 10 employés)	1,00
Bureau de poste (par tranche de 10 employés)	1,00
Édifice à bureaux (par tranche de 10 employés)	1,00
Hôpital (par tranche de 15 employés)	0,75
Prison	1,00
École, collège, université (par 20 étudiants)	1,00
Quai ou port de pêche (avec services sanitaires)	2,00
Gare maritime pour traversier	4,00
Exploitation minière (par tranche de 10 employés)	2,00
Bâtiment commercial vacant	1,00

5.3 Imposition d'une taxe aux usagers du réseau d'aqueduc du village de Fatima

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 33 1/3 % des échéances annuelles de l'emprunt, selon la répartition faite au tableau joint à l'annexe B, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc du village de Fatima, une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau de l'article 5.2 du présent règlement pour en faire partie intégrante à chaque immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc du village de Fatima par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 33 1/3 % des échéances



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc.

Article 6 **Affectation**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à l'affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 **Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

R1309-257

Dépôt du registre – Règlement d'emprunt n° 2013-20 décrétant l'achat d'un camion de service et un emprunt de 27 500 \$

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue le 29 août 2013 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, aux points de services de L'Île-du-Havre-Aubert et de Grande-Entrée;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement, de même que le certificat de lecture de celui-ci conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement d'emprunt n° 2013-20 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par le greffier, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

R1309-258

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-09-10

N° de résolution
ou annotation

R1309-259

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

R1309-260

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Jean-Jules Boudreau appuyée par Marie Landry, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 45.

Joël Arseneau, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier